

bonjour,

à l'interrogation : "*D'ailleurs à quoi servirait le V/J dans la liaison 6 puisque finalement on est en schéma TT ? (un peu comme la liaison abonné / disjoncteur de branchement)*"

il n'y a pas de V/J car le TGBT du logement domestique est de **classe II**

la norme indique que "*Pour les **matériels fixes de classe II**, le conducteur de protection n'est pas raccordé*", donc nul besoin de conducteur de protection pour cette liaison entre le CCPI et le disjoncteur de branchement.

il s'agit de la partie 7 de la NF C15-100

771.411.3.3 Coupure automatique de l'alimentation

NF C 15-100

Partie 7-771

771.411.3.3 Tous les circuits doivent comporter un conducteur de protection. Ces conducteurs de protection doivent être reliés :

- d'une part à la borne principale de terre de l'installation (voir 542.4) ;
- d'autre part aux contacts de terre des socles de prise de courant et aux bornes de terre des appareils de la classe I.

Les socles de prise de courant doivent comporter un contact de terre, à moins d'être alimentés par l'intermédiaire d'un transformateur de séparation conformément aux règles de l'article 413.

La présence d'un conducteur de protection dans tous les circuits ne s'oppose pas à l'emploi de matériels d'utilisation de la classe II.

*Pour les **matériels fixes de classe II**, le conducteur de protection n'est pas raccordé. Pour les autres matériels, alimentés par prise de courant, les appareils de classe II sont munis d'une fiche 2P qui échappe au contact de terre du socle de prise de courant.*

Et Lorsque le disjoncteur de branchement en tête d'installation n'est pas différentiel, le tableau d'abonné doit être de **classe II**.

il faut installer une plaque de fond à l'arrière du tableau

voir le mémo ci-joint <https://www.cjoint.com/c/IJeqhXrYGI6>

NF C 15-100

Partie 7-771

771.411.3 Prescriptions pour la protection contre les contacts indirects

771.411.3.2 Coupure automatique de l'alimentation

La résistance de la prise de terre à laquelle sont reliées les masses de l'installation doit être au plus égale à 100 ohms.

En général, la distribution publique à basse tension est prévue en France pour des installations alimentées suivant le schéma TT et la règle du présent paragraphe est conforme à celles des paragraphes 411.5.3 et 531.2.4.2.2.

Lorsque la valeur de prise de terre, même après essai d'amélioration, reste supérieure à 100 ohms en raison par exemple de la nature du terrain, il y a lieu de protéger l'installation par des dispositifs de courant différentiel-résiduel assigné inférieur à 500 mA (voir tableau 53B). Si en particulier, la résistance de la prise de terre est supérieure à 500 ohms, des DDR à courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA sont nécessaires (voir 531.2.5.2)

Les dispositifs différentiels à sensibilité réglable ne doivent pas être utilisés dans les installations à usage domestique, à moins que le courant différentiel le plus élevé ne satisfasse aux conditions de l'article 531.2.4.2.2

La protection des personnes ne serait pas assurée pour certains réglages du dispositif différentiel.

Lorsque l'appareil général de commande et de protection placé à l'origine de l'installation comporte la fonction différentielle moyenne sensibilité, cette protection est de type S et son courant différentiel-résiduel assigné est au plus égal à 500 mA conformément aux règles de la NF C 14-100.

Lorsque l'appareil général de commande et de protection placé à l'origine de l'installation ne comporte pas de fonction différentielle de moyenne sensibilité, il est rappelé que la partie d'installation comprise entre le dispositif général de commande et de protection et le ou les dispositifs différentiels assurant la protection contre les contacts indirects doit être réalisée en classe II.